



## DECISION N° 2024/004

relative à la cession de la parcelle A2845 commune de Marvejols à la SARL Gaiffier Voyage

### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération 2022-100 du 8 septembre 2022 relative à la fixation du prix de vente des terrains issus de la parcelle A1612 (dite « pré Belot ») sise à Marvejols, à 7.49€ HT / m<sup>2</sup> Vu la décision 2022-046 du 23 septembre 2022 relative à la cession de la parcelle A2503 au profit de Monsieur Hugo BASTIDE,

Considérant la volonté, formulée par courrier daté du 12 janvier 2024, de Monsieur Hugo BASTIDE représentant l'El Pierre Paille Ciseaux de renoncer à l'acquisition du terrain cadastré A2503, lot 4 du Pré Belot, sur la Zone d'Activités du Gévaudan, commune de Marvejols, d'une superficie de 1 934 m<sup>2</sup>.

Vu la demande d'acquisition de la parcelle A2845 anciennement A 2503 renommée à l'issue de la division globale formulée par M Éric GAIFFIER, représentant la SCI GAIFFIER IMMOBILIER, par courrier du 18 janvier 2024, en vue d'y étendre ses locaux d'exploitation,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'abroger la décision 2022-046

**Article 2** : De céder le terrain cadastré A2845 d'une superficie de 2 008 m<sup>2</sup> de la Zone d'Activités du Gévaudan (pré Belot) à monsieur Éric GAIFFIER représentant la SCI GAIFFIER IMMOBILIER.

**Article 3** : Conformément à la délibération 2022-100 du 8 septembre 2022, fixant le prix de vente des terrains à 7,49 € HT/ m<sup>2</sup>, le prix de cession de ce terrain de 2 008 m<sup>2</sup>, s'élève à 15 039.92 € HT. La recette résultant de cette vente sera créditée sur l'exercice en cours du budget ZA du Gévaudan.

**Article 4** : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision publiée sur le site internet de Communauté de communes.

Fait à Marvejols, le 19 février 2024

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture  
en date du  
- de la notification ou publication  
en date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Siege Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

le 20/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)